

Délégation concernant la représentation du président pour l'organisation et la présidence des jurys généraux des titres CMA France.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délégation de CMA France concernant le déploiement des titres CMA,

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 26 mai 2025.

Décide,

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Céline ROBIN en sa qualité de responsable du réseau des partenaires et du contrôle pédagogique de ces derniers pour organiser et présider en lieu et place du président les jurys généraux des titres CMA et ce, compris la signature de tous les documents afférents le cas échéant à l'exception du parchemin.

Article 2 :

Cette délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Article 3 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 4 :

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 3 juin 2025.

Francis Bussière,

Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020